



[NOUS CONTACTER \(/NOUS-CONTACTER\)](#) [ESPACE PIGISTES \(HTTP://PIGISTES-CFDT.FR/\)](http://pigistes-cfdt.fr/)  [ESPACE CONSEIL NATIONAL \(/USER\)](#)



## Statut du journaliste : des évolutions à surveiller.

Tout d'abord la définition du journaliste professionnel a été réécrite. Or, dans le nouveau texte, les renvois aux « publications » et la mention expresse des agences de presse ont disparu pour céder la place à une notion « d'entreprise de presse » d'ailleurs non définie par ledit code. Hervé Lanouzières, chef de la mission de recodification (MIR) s'est, lors de la rencontre, engagé à revenir sur cette définition admettant qu'il n'avait pas mesuré la portée de ces modifications « techniques » selon lui.

Depuis, il nous a envoyé un courriel dont il semble ressortir que les corrections promises ne seront pas portées car d'après lui, les juges de la Cour de cassation « incluent expressément les agences de presse au nombre des entreprises de presse visés par la nouvelle définition ». Cette jurisprudence qu'il qualifie de constante rend inutile une modification du texte de loi. Rien n'est moins certain. D'une part la notion d'entreprise de presse est nouvelle et qu'on ne sait pas ce qu'en feront les juges. D'autre part, même la plus constante des jurisprudences peut être balayée par un nouvel arrêt, par exemple quand un nouveau président, en désaccord avec le précédent, prend ses fonctions. Une mention expresse à la partie législative du code du travail apporterait donc plus de garantie.

Autre problème relevé et évoqué durant cette réunion, les règles relatives aux indemnités de licenciement des journalistes. Jusqu'à présent le Code du travail dispose expressément, dans cette partie législative, que les indemnités des journalistes s'élèvent à un mois par années d'ancienneté. A dater de l'entrée en vigueur du « nouveau » Code, il sera simplement précisé que le journaliste a

« droit à une indemnité déterminée dans des conditions fixées par voie réglementaire ». Idem pour la saisine obligatoire de la commission arbitrale chargée d'établir le montant des indemnités à partir de 15 ans d'ancienneté. Désormais cette instance sera saisie « au delà d'une durée déterminée par voie réglementaire ». Hervé Lanouzières nous a assuré que ça ne changera rien au fond, que les dispositions réglementaires reprendront l'existant (de fait il nous a envoyé le projet de texte réglementaires qui va être soumis au conseil d'Etat et on retrouve effectivement les règles jusqu'à présent en vigueur. Le problème, c'est que si dans l'immédiat les risques de modification sont vraisemblablement inexistant, quid de l'avenir. Le contenu d'un texte réglementaire se change plus simplement qu'une loi et surtout sa modification fait l'objet de nettement moins de publicité. Pour justifier ce « déclassement » - c'est ainsi qu'on désigne le déplacement d'un texte depuis la partie législative vers la partie réglementaire -, Hervé Lanouzières invoque le principe « technique » selon lequel les « lettres ressortent de la loi et les chiffres du règlement ». Il rappelle que la recodification avait pour objectif d'harmoniser le droit du travail et que la plupart des « chiffrages » figurent dans la seconde partie du Code, raison du déclassement de l'article relatif au calcul de nos indemnités.

A titre de comparaison, l'article du même Code du travail qui dispose que des accords collectifs peuvent réduire la majoration des heures supplémentaires à 10 % du taux horaire de « normal » - texte donc porteur d'un chiffrage -, est lui resté tel quel dans la partie législative. Preuve que des règles chiffrées peuvent figurer à la partie législative. Autre problème relevé : la création pure et simple d'une règle selon laquelle la présomption de salariat dont bénéficient en France les journalistes ne s'applique plus à certains confrères exerçant dans l'Union Européenne et dans l'espace économique européen lorsque le pays d'où ils sont issus n'appliquent pas cette présomption. Un genre de résurgence de la directive Bolkestein. Cette fois, il s'agit d'une erreur ! De fait, cette disposition introduite à la demande du ministère de la culture aurait été supprimée des textes transmis in fine aux autorités chargées de les promulguer ; mais elle serait réapparue « par erreur » donc dans le Code publié au journal officiel. Les responsables de la MIR se sont engagés à corriger cette erreur matérielle par le biais d'un amendement à la future loi de ratification des ordonnances de promulgation du nouveau Code du travail. Il faut juste savoir que ces amendement doivent être soumis au conseil d'Etat qui émet sur chacun d'eux un avis, certes consultatifs, mais ayant des chances d'être suivi par le législateur.

Il reste donc à espérer que la réparation de cette erreur recevra leur approbation, et d'une façon plus générale, à nous montrer particulièrement attentifs au sort que vont réserver les pouvoirs publics à notre statut dans les mois à venir.

1 - Il s'agit de la partie du Code qui contient les lois et qu'on reconnaît car les articles concernés sont nommés en L, par exemple L122-12. Cette partie publiée par voie d'ordonnance au journal officiel en mars dernier entrera en vigueur, dans sa nouvelle mouture, lorsque la partie réglementaire aura elle aussi été promulguée et au plus tard en mars 2008.

Auteur: Nathalie Boisson

PARTAGER SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

Share 0

Tweeter



## Liens

CFDT Confédération (<http://www.cfdt.fr/>)

F3C Fédération (<http://www.f3c-cfdt.fr/>)

Observatoire de la Déontologie de l'Information - ODI  
(<http://www.odi.media/>)

Conférence nationale des métiers du journalisme  
(<http://www.cnmj.fr/presentation/>)

Ass° de préfiguration des conseils de presse  
(<http://apcp.unblog.fr/>)

Les Assises du journalisme  
(<http://www.journalisme.com/>)

International IFJ (<http://www.ifj.org/>)

Fédération européenne des journalistes  
(<http://europeanjournalists.org/fr/>)

Reporters Sans Frontières (<https://rsf.org/fr>)

Mentions légales site internet (/mentions-  
l%C3%A9gales-site)

## La CFDT dans les médias

Bayard-presse (<http://cfdtbayard.wordpress.com/>)

CFDT Publihebdomas (<http://www.cfdt-publihebdomas.infos.st>)

CFDT-FTV (<http://cfdt-ftv.over-blog.org/>)

France Télévision (<http://cfdt-ftv.over-blog.org/>)

Le Courrier Picard (<http://cfdt-courrierpicard.blogspot.com/>)

Ouest-France (<http://cfdt-of.over-blog.org/>)

Radio-France CFDT (<http://www.cfdt-radiofrance.fr/>)

Site WK (<http://www.rsf.org/-francais-.html>)

## Suivez nous !

 (<http://www.facebook.com>)

 (<https://twitter.com/USJCFDT>)

 (</~vanessa/cfdt/rss.xml>)